

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Compte-rendu

Étaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette.

Absents excusés : MM. MAZET J.J. – BONNEL Dominique (procuration à Mr AUTHIER), GIRARD Mathieu.

Date de la convocation : 18 Novembre 2015

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain

Mr le Maire fait observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 perpétrés à PARIS. Il remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui fait un point sur les subventions obtenues. Il précise les conditions de lancement de l'appel d'offres dans le cadre d'un MAPA, ainsi que le calendrier des travaux qui pourraient débiter en janvier ou février 2016. A noter la rapidité de la prise en charge des assurances privées et des notifications des aides publiques du fait de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2) – QUESTIONS DIVERSES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Décision n°50

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU Christophe qui informe l'Assemblée qu'un projet de SDCI a été présenté par le Préfet le 07.10.2015 à la CDCI, conformément à l'article 33 de la Loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce projet prévoit notamment, le rattachement de la Communauté de Communes du Pays de Couiza (moins de 5 000 hbts) à la Communauté de Communes du Limouxin.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet est adressé à la commune pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 contre, 0 abstention, se prononce favorablement pour que cette fusion soit réalisé avec la Communauté de Communes du Limouxin, avec la réserve que les services proximité (sociaux et aide à la personne) soient maintenus.

SIVU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE EN PYRENEES AUDOISES – dissolution :

Décision n° 51

Mr le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIVU Festival International de Folklore réuni le 18.06.2015 a décidé la dissolution du SIVU. Les communes adhérentes doivent entériner cette décision afin que Mr le Préfet de l'Aude prenne l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du SIVU en date du 18.06.2015, vu la répartition du solde des comptes proposé, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dissolution du SIVU Festival International de Folklore en Pyrénées Audoises. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

SUPPRESSION DU CCAS :

Décision n°52

Mr le maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il précise que lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, ou transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dissoudre le CCAS, avec effet au 31.12.2015.
- dit que le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune
- précise que les membres du CCAS seront informés par courrier et que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Affiché le 27 novembre 2015.

Le Maire,

André AUTHIER